



Ministère des Solidarités et de la Santé
UNSA SYNAASS - Pièce 0335 - 14, avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
Tel : 01.40.56.56.88 ou 01.40.56.76.42
E-mail : syndicat-unsafederation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr

Paris, le 19 avril 2022

COMPTE RENDU DU 19 AVRIL 2022 COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

➤ Représentants pour l'UNSA Santé-Cohésion Sociale :

- Titulaires :
 - - Frédéric LE LOUEDEC (UNSA) : frederic.lelouedec@ars.sante.fr
 - - Thierry MATHIEU (UNSA) : thierry.mathieu@ars.sante.fr
 - - Philippe MURAT (UNSA) : philippe.murat@sante.gouv.fr
- Suppléants :
 - - Pascal LEPRÉTRE (AC, UNSA) : pascal.lepretre@sante.gouv.fr
 - - Sophie JACQUOT-GAUTUN (UNSA) : sophie.jacquot-gautun@sg.social.gouv.fr
 - - Jean-Pierre SEVERE (AC, UNSA) : jean-pierre.severe@sante.gouv.fr
 - - Emmanuelle SANGNIER (UNSA) : emmanuelle.sangnier@ars.sante.fr
 - - Jean SINAN (UNSA) : jean.sinan@ars.sante.fr

Ordre du jour

- Présentation du Rapport Social Unique 2020 (A)
- Présentation du projet d'arrêté relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministère des solidarités et de la santé (A)
- Présentation du projet d'arrêté portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein des services et établissements relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l'insertion, des solidarités et de la santé (A).
- *Présentation du projet d'arrêté relatif à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l'insertion, des solidarités et de la santé (A) / dossier ajourné par l'administration*
- Présentation des textes relatifs aux instances d'action sociale (A)
- *Présentation de la fiche convergence indemnitaire des ministères sociaux (I) / dossier ajourné par l'administration*
- *Présentation de la réforme de la Haute Fonction Publique et de la délégation ministérielle (I) dossier ajourné par l'administration*
- Questions diverses

La nouvelle DRH, Madame Caroline Gardette-Humez, nommée il a 8 jours sur ce poste, n'a pas honoré de sa présence les représentants du personnel pour ce 1^{er} CTM depuis sa nomination, préférant être en congés sur cette période ! SIC

Cette réunion était donc placée sous la présidence de Marie Françoise LEMAÎTRE, adjointe à la DRH.

Compte tenu des circonstances de vacances scolaires et de Week-end de Pâques, le CTM-AS s'est réuni en Visio conférence : il est à noter que ce CTM était prévu en présentiel, mais que la DRHM n'a indiqué que le vendredi matin (donc quasiment la veille pour le lendemain, puisque le lundi était férié) qu'il ne se tiendrait qu'en visio !

Déclaration liminaire de l'UNSA

Tout d'abord, nous souhaitons évoquer au premier chef la question du pouvoir d'achat de l'ensemble des agents ! SIC

Vous n'êtes pas censé ignorer la grève de la plupart de nos organisations syndicales le 17 mars dernier sur cette question !

L'UNSA revendique depuis des années le dégel du point d'indice. Elle estime à 10 % la hausse qui devra intervenir avant l'été. Cette annonce gouvernementale, qui lève un tabou, devra devenir réalité.

Plus localement au sein de nos ministères, la question du rattrapage et de la convergence de l'IFSE devra également se faire à la hausse et pas de la manière dont elle devait nous être présentée ce jour !

Dans la même veine, il ne serait pas concevable, au regard des efforts partagés par l'ensemble des agents durant les crises successives au décours des trois dernières années, que le CIA ne soit pas non plus rehaussé significativement, car il est censé être l'expression de la reconnaissance de l'engagement de l'agent par son employeur !

Ensuite, la Fédération UNSA Santé Cohésion Sociale souhaite revenir, dans le cadre de cette séance du CTM sur l'actualité qui doit interpeler notre ministère et relative au contrôle des EHPAD et plus largement aux insuffisances des contrôles menés par nos services et les ARS de tous les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

Les syndicats affiliés à notre Fédération et représentant les corps d'inspection du Ministère des solidarités et de la santé ont été auditionnés le 16 mars 2022 par la Commission des affaires sociales du Sénat, investie de pouvoirs d'enquête, sur le sujet du contrôle des EHPAD (SNIASS / SPHISP / SMISP).

A cette occasion, nos représentants ont formulé 7 propositions concrètes visant à réhabiliter et à renforcer les fonctions d'inspection – contrôle dans le champ d'intervention du Ministère et des ARS (elles ont été explicitées en séance).

Sujets de forme

Nous sommes toujours confrontés à l'**absence de réponses aux courriers des OS**, que ce soit sur des thématiques générales ou des situations particulières.

Sans prétendre à l'exhaustivité on identifiera les dossiers de Fond suivants sur lesquels l'UNSA attend de l'Administration des réponses concrètes :

- **L'état des effectifs**, le plafond d'emploi, sa répartition suivant les structures, l'adéquation missions/moyens ;
- **Les plans de requalification des emplois (C en B et B en A), le renforcement de l'attractivité des corps techniques (IT, IASS, MISP, PHISP, IGS, IES).**
- **La situation des agents contractuels (notamment une transparence attendue sur le nouveau référentiel de rémunération** validé par le CBCM en septembre dernier, retour d'expérimentation en la matière depuis sa présentation très sommaire à la CCP du 20 janvier 2021) / toujours pas de groupe de travail en perspective pourtant annoncé maintenant de longue date;
- **Le télétravail, qui requiert un cadrage national**
- **Les conditions de travail des agents en ARS.** L'envers de la large autonomie octroyée aux ARS entraîne une très forte dégradation du dialogue social, et par contrecoup une dégradation des conditions de travail et une augmentation des risques psychosociaux. Beaucoup des personnels qui y travaillent souffrent de la manière dont on leur impose d'exercer, ou de mal exercer, leurs missions (qualité contrariée).

**Focus pour les Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale
SNIASS - UNSA**

Dans son discours devant les membres du Comité Technique Ministériel des Ministères Sociaux réuni le 3 décembre dernier, Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Olivier VERAN, a abordé la question de l'amélioration de l'attractivité du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale en premier point des mesures RH retenues pour 2022, démontrant par cela que ce dossier était l'une de ses priorités RH de cette année !

Sans entrer dans le détail du dispositif, il a confirmé la rédaction dans les missions statutaires des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (IASS) d'une disposition précisant qu'ils ont « *vocation à exercer des fonctions de cadres supérieurs et de direction* ».

Cette dernière, déjà présente dans notre référentiel métier, manquait encore dans l'écriture de nos missions pour les mettre en adéquation avec la réalité des carrières et prises de responsabilité de haut niveau de nos collègues inspecteurs.

Un autre volet de ce dossier porte aussi sur la modification du décret indiciaire visant à aligner la grille du premier grade des IASS sur celle des inspecteurs du travail et porter l'échelon terminal du deuxième grade à l'échelon Hors Échelle A. Ces dispositions (grille et missions) sont essentielles pour mettre en adéquation le statut des IASS avec le niveau de corps A+ qui lui a été reconnu en 2017.

Dans ce même CTM nous avons appris avec satisfaction par vous-même, que ces mesures de réévaluation indiciaire avaient reçu l'accord du ministère des finances (direction du budget).

Cependant, nous avons été surpris d'apprendre que sur la mise à jour de nos missions, sur fond de l'articulation du dossier IASS avec la réforme de la Haute fonction publique, que la DGAFP n'avait pas encore donné son accord ou même sa réponse sur notre dossier statutaire et donc le bloque maintenant depuis 4 mois ! Ce « blocage », au-delà de la colère montante et légitime qu'il provoque parmi nos collègues porte déjà à de fâcheuses conséquences comme avec la tentative de présentation au CTM MAS du texte sur les nouvelles CAPs et donc du mauvais aiguillage du corps des IASS dans la CAP A et non A+ faute de réponse de la DGAFP comme vous nous l'aviez indiqué !

Ce blocage est d'autant plus mal venu et incompréhensible qu'une actualité récente a mis en exergue la baisse importante des effectifs d'inspecteurs (dont du fait du manque d'attractivité), notamment des IASS, consacrés aux missions d'inspection contrôle dans les Agences Régionales de Santé, et parallèlement d'un déficit d'expertise en inspection contrôle à destination des personnes les plus vulnérables.

L'enjeu de la confirmation du corps A+ avec la revalorisation de sa grille et la confirmation dans ses missions à la vocation aux emplois de direction s'inscrit ainsi pleinement dans le prolongement de l'ambition validée par le Ministre des solidarités et de la santé de renforcer l'attractivité de ce corps d'inspection.

C'est pourquoi nous souhaiterions nous assurer qu'il n'y aura pas d'opposition à ces mesures afin qu'elles soient adoptées maintenant sans attendre et puissent entrer en application dès 2022 comme promis en CTM devant nous par le Ministre Olivier VERAN.

Ensuite, nous souhaiterions connaître où en sont vos services dans le traitement des dossiers de reclassement des IASS à leur sortie d'école. Nous vous avons fait parvenir le 16 mars dernier, comme il était convenu avec vous lors d'une réunion bilatérale tenue le 20 janvier, une liste d'inspecteurs concernés par des erreurs de reclassement avec les éléments de calcul de leur préjudice. A ce jour nous n'avons toujours reçu aucune réponse pour un sujet que nous avons signalé il y a plusieurs mois, qui concerne un nombre de IASS conséquents et pour des sommes non négligeables. Nous exigeons désormais que ce dossier fasse l'objet d'un traitement prioritaire.

Le gouvernement a annoncé le recrutement de 150 contrôleurs inspecteurs en ARS pour les EHPAD...

Naturellement, les questions que nous nous posons sont les suivantes :

qui ?

quoi ?

où ?

quand et comment ?

Qu'elle sera l'augmentation du recrutement des corps à recrutement par concours que nous représentons ???

En regard, il semble assez clair que ce maigre lot de consolation ne rattrapera pas la baisse démesurée constatée ces dernières années des effectifs des corps d'inspection et de contrôle qu'ils soient IASS, MISP, PHISP et ceux dans le champ de la thématique santé environnement !

Focus pour les Agents en santé environnement SYNAPSE-UNSA

S'agissant de la Promotion dans le corps supérieur (B en A et C en B) :

Monsieur le Directeur, vous avez annoncé la validation par la DGAFP de l'augmentation des ratios de promotion de C en B et de B en A pendant 3 ans pour les corps interministériels : secrétaires administratifs, attachés.

Nous vous demandons si la situation des techniciens sanitaires et des adjoints sanitaires a été étudiée.

Dans l'attente du retour de la DGAFP sur les corps spécifiques, notamment ceux de la filière santé-environnement, nous souhaiterions connaître les retours de la DGAFP sur ces demandes.

S'agissant du plan recrutement par concours

Vous avez annoncé la mise en place de mesures pour augmenter l'attractivité des concours : création d'une marque « employeur de l'état » qui va concerner les ARS, possibilité de mieux faire connaître les métiers, nouvelle fonctionnalité sur la place de l'emploi public où chaque direction aura sa page employeur. Qu'en est-il en point d'étape !

S'agissant du positionnement des IGS dans les future CAP, et leur intégration dans la réforme de la Haute Fonction Publique, la problématique est la même que celle rencontrée pour les autres corps du ministère : IASS, MISP et PHISP. L'argumentaire en leur faveur est sensiblement le même que celui vu tout à l'heure pour nos autres collègues IASS.

Enfin, nous souhaiterions que soit abordée la difficulté de la revalorisation de l'IFSE pour les agents en PNA.

Nous recevons de nombreuses demandes des collègues concernés depuis la mise en œuvre des revalorisations triennales, et à ce titre, il semble exister une grande hétérogénéité en la matière suivant le lieu où les collègues sont affectés :

En ce sens, nous souhaiterions que la DRHM établisse :

- un bilan de la revalorisation de l'IFSE mise en œuvre par les ARS pour les différents corps de la filière sante-environnement depuis 2020 (1ere année de la revalorisation triennale),
- un bilan de la situation RH des agents en PNA: avancement, revalorisation de l'IFSE, etc... afin de les comparer aux pratiques des agents MAS,
- à l'identification pour chaque corps et grade : calcul et notification aux services (chaque direction, ministère...) du pourcentage de revalorisations possibles et du montant moyen appliqué par les ARS pour répondre aux besoins de gestion des services d'accueil (DREAL en particulier qui compte une majorité d'agents de la filière SE en PNA).

Focus pour les Pharmaciens inspecteur de santé publique SPHISP- UNSA

Le 26 juin 2021, nous avons écrit au SGMAS, ainsi qu'à la DGOS et à la DRESS, afin que les textes réglementaires, prévoyant l'enregistrement des pharmaciens inspecteurs de santé publique (PHISP) au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) et l'attribution d'une carte de professionnel de santé (CPS), soient appliqués par le ministère. Les conséquences sont exposées dans notre courrier.

Six mois après, aucune réponse du SGMAS, ni de la DGOS ou de la DRESS.

Faut-il considérer que les PHISP sont des professionnels de santé de seconde zone ?

Nous souhaitons que VOUS INTERVENIEZ une fois de plus ! pour que cette demande légitime reçoive *a minima* une réponse ?

Focus pour les Médecins inspecteurs de santé publique SMISP

Nous sommes dans l'attente de réponse à nos 2 courriers de fin décembre 2021, le premier sur le dossier de « Praticien de santé publique » et le second sur la revalorisation du statut actuel et donc au final sur la politique RH que va mener le ministère pour faire face à la démedicalisation accélérée de l'administration de la santé ? (Face à cette démedicalisation accélérée de notre administration, un certain nombre d'activités régaliennes ne sont plus menées que de façon dégradées et notamment les activités d'inspection-contrôle, ce qui pose question sur la sécurité des soins mais pas seulement !).

Focus INJS (A)

La question de la CCP commune a été soumise pour avis aux différents comités techniques d'établissement (CTE) et les avis ont été limpides.

Les votes locaux ont été soit CONTRE les CCP locales pour des raisons d'égalité de traitement entre les différents instituts soit pour une ABSTENSION signifiant vouloir privilégier une CCP commune aux 5 INJS, et surtout pas un vote POUR les CCP locales.

Concernant le CSA : les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Au-delà de la diminution de la représentativité des personnels en réunissant les deux instances que sont le CTE et le CHSCT pour lesquelles nous sommes contre, il y a au niveau des INJS des questions d'ordre national et d'autres de haut niveau plus local : ce qui plaide pour un CSA commun aux différentes INJ.

Il nous faut plutôt rappeler que nous soutenons l'idée d'un CSA commun à défaut de garder les deux instances.

S'agissant de la prime SEGUR et la prime à l'équipement informatique?

Pour rappel, TOUS les professionnels des INJAS ont du poursuivre la continuité des prises en charge, entre autres pédagogique, lors du premier confinement en utilisant leur matériel informatique et autres.

A la suite de ce premier confinement, les INJAS sont restés ouverts.

Pour information et pour exemple, les professeurs relevant de l'Education Nationale et les professeurs relevant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation bénéficient de la prime à l'équipement informatique.

Avez-vous envisagé d'apporter une équité entre tous les professeurs des différents secteurs ?

Ordre du jour de la séance

➤ **Présentation du Rapport Social Unique 2020 (A)**

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année. La date limite de transmission du RSU 2020 au CDG est fixée au 30 septembre 2021 par la DGCL. Retrouvez le calendrier de la campagne RSU 2021 en cliquant sur ce lien

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et de permettre de répondre aux enjeux actuels.

Le rapport social unique présenté pour l'année 2020 met en évidence les principales données concernant la gestion des ressources humaines des ministères sociaux en charge des affaires sociales et de la santé ; du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ; des familles, de l'enfance et des droits des femmes ; de la ville, de la jeunesse et des sports.

Son périmètre recouvre deux programmes budgétaires :

Le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » pour l'administration centrale et les services déconcentrés :

- (8 DRDJSCS, 5 DRJSCS et 5 DJSCS1, la DRIHL2, 42 DDCS3 et 46 DDCSPP4, 3 DTJS5 en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna), ainsi que les agents appartenant à la fonction publique d'État affectés dans les 17 agences régionales de santé (ARS) ;
- Les élèves stagiaires en formation à l'école des hautes études en santé publique (EHESP) dont la rémunération est prise en charge par le programme 124 ;
- Le programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » pour l'administration centrale et les services déconcentrés que sont les 13 DIRECCTE en métropole et les 5 DIECCTE en outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion), la DCSTEP de Saint-Pierre-et-Miquelon et le SITAS de Wallis et Futuna.

À l'exception des ARS, les opérateurs suivants ne relèvent pas du périmètre de ce rapport social unique :

Les personnels de l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) (sauf pour les données concernant les accidents de travail et les maladies professionnelles) :

- les personnels des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) et du musée national du sport, dont les emplois ont été transférés du

programme 124 au programme 219 « sport », au même titre que les personnels affectés dans les autres opérateurs du sport (INSEP, ENSM, ENVSN, CNDS, IFCE) (sauf pour les données concernant les accidents de travail et les maladies professionnelles).

- Les personnels de l'EHESP relevant du programme 204 « prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » ;
- Les catégories d'opérateurs relevant des programmes « prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » (agences sanitaires), « jeunesse et vie associative », agence du service civique;
- Les instituts nationaux des jeunes sourds ou des jeunes aveugles ;

L'examen qui est présenté retrace en partie l'analyse de l'évolution qui porte sur une comparaison des situations des effectifs de chaque périmètre, respectivement au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.

Pour les ARS, sauf mention contraire, les effectifs dénombrent uniquement les agents titulaires ou contractuels de la fonction publique d'État. Les agents de droit privé et les personnels en position de mise à disposition (MAD) entrante ne sont pas comprises.

En synthèse, ce document conséquent, tant bien même il constitue un exercice récent, requiert toutefois des ajustements et complétions. Il a nécessité néanmoins d'une forte implication des agents de la DRH et mérite d'être reçu comme une évolution favorable dans la présentation des données disponibles en RH.

VOTE : UNSA (Abstention) ; CGT (contre) ; CFDT (contre) ; FO (contre)

➤ **Présentation du projet d'arrêté relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministère des solidarités et de la santé (A)**

Le projet d'arrêté soumis à l'avis des CTM relevant des ministères sociaux tend à instituer au sein de ces derniers 7 CAP.

C'est en application de l'article 2 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 pris en application de la loi de transformation de la fonction publique, que 4 de ces CAP seront désormais instituées non plus par corps mais par catégorie hiérarchique (la 5^{ème} concernant les corps propres à l'ANSM) : encadrement supérieur, catégorie A, catégorie B et catégorie C.

La DRHM a indiqué que la liste des corps relevant de la CAP propre à l'encadrement supérieur a été déterminée, au regard des critères définis par la DGAFP, compte tenu du niveau des missions susceptibles d'être exercées par tous les membres de ces corps (et non pas simplement par les titulaires de l'un ou l'autre grade d'avancement, voire du seul grade sommital) : emplois de direction ou experts reconnus. L'UNSA a fait part de son étonnement quant à la traduction de ces critères par la DRHM pour définir les corps d'encadrement supérieur, traduction excluant les IGS et les IASS. L'UNSA a rappelé, en faisant référence aux statuts, que ces 2 corps, IGS et IASS, avaient vocation à exercer des emplois de direction et des missions d'expertises. Même si le sujet n'était pas directement le positionnement des IGS et des IASS dans l'encadrement supérieur, le fait que la DRHM les positionne dans les CAP comme corps A et non A+ montre

que celle-ci fait peu de cas des statuts comme de la réalité des postes occupés, au sein du Ministère de la santé ou ailleurs, y compris dans la préfectorale. L'UNSA s'est donc fermement opposé à ce qu'elle considère comme un dénigrement, par ses propres services RH, des compétences des corps des IGS et des IASS.

Seuls par conséquent ont été intégrés à cette CAP de l'encadrement supérieur les corps d'administrateurs de l'Etat, de l'inspection générale des affaires sociales (placé en voie d'extinction) et ceux des médecins et pharmaciens inspecteurs de santé publique.

Par exception à ce principe nouveau d'organisation des CAP par catégorie hiérarchique, les conditions particulières d'exercice des missions dévolues aux membres du corps de l'inspection du travail d'une part et de celui des contrôleurs du travail d'autre part, telles qu'elles sont notamment fixées par les conventions internationales de l'OIT, ont conduit à maintenir pour chacun de ces 2 corps une CAP qui lui sera propre, conformément au 1° de l'article 3 du décret de 1982 modifié.

Enfin, le projet fixe le nombre de sièges pour les représentants du personnel de chaque CAP compte tenu des effectifs cumulés des corps concernés, conformément aux normes établies par l'article 6 du même décret :

- Effectifs inférieurs à 1 000 agents : 2 sièges
- Effectifs compris entre 1 000 et 2 999 agents : 4 sièges
- Effectifs compris entre 3 000 et 4 999 agents : 6 sièges
- Effectifs d'au moins 5 000 agents : 8 sièges.

Conformément aux nouvelles dispositions issues du décret modificatif de novembre 2020 lui-même pris en application de la loi de transformation de la fonction publique, les compétences de ces nouvelles CAP resteront centrées sur les procédures disciplinaires et les recours formés contre les décisions individuelles de gestion des agents concernés autres que les actes de promotion ou de mobilité.

Considérant que l'instauration de ces CAP s'inscrit dans la logique d'affaiblissement des instances représentatives des personnels induit par la loi de transformation publique du 6 août 2019, qu'elle fait fi des spécificités des corps de métier et qu'elle définit selon des critères arbitraires le périmètre de la CAP des catégories A d'encadrement supérieur, l'UNSA a voté contre le projet d'arrêté

VOTE : UNSA (Contre) ; CGT (contre) ; CFDT (contre) ; FO (contre)

➤ **Présentation du projet d'arrêté portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein des services et établissements relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l'insertion, des solidarités et de la santé (A)**

Le projet d'arrêté soumis à l'avis des CTM relevant des ministères sociaux est pris en application de l'article 28 du décret n° 2020-1427.

Conformément à cet article, il fixe donc l'organisation, le périmètre et le mode de désignation des représentants des personnels des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées institués au sein des services et établissements relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l'insertion, des solidarités et de la santé, dans la perspective du renouvellement général des instances de concertation de décembre prochain.

Il institue tout d'abord un comité social d'administration ministériel auprès de chacun de ces ministres et présidé par lui et un comité social d'administration centrale unique présidé par le directeur des ressources humaines et dont il précise que les membres représentants du personnel y seront élus sur scrutin de liste (un tel mode de désignation étant imposé pour les comités sociaux d'administration ministériels par l'article 20 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2027).

Par ailleurs, le projet institue auprès de chaque directeur régional chargé de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités un comité social d'administration de service déconcentré dont il fixe le nombre de sièges et définit le mode de désignation des représentants du personnel selon les effectifs concernés (scrutin de sigle jusqu'à 100 électeurs ; scrutin de liste au-delà de 100 électeurs), compte tenu des barèmes prévus par le décret du 20 novembre 2020.

Chacun de ces comités ministériel ou régional sera, quel que soit le nombre d'agents concernés, doté d'une formation spécialisée compétente en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le nombre de sièges en sera, le cas échéant, ajusté, conformément à l'article 14 du décret du 20 novembre 2020 (5 sièges et non plus 6 au sein des CSA régionaux lorsque les effectifs sont inférieurs à 200).

Le projet prévoit également un comité social d'administration unique coprésidé par le directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et celui de l'agence territoriale de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon dont il fixe le mode de désignation (scrutin de sigle, compte tenu des effectifs concernés) et le nombre de sièges (3) des représentants du personnel.

L'utilité d'une instance de concertation transversale appelée à connaître de questions communes aux directions régionales chargées de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités conduit à proposer aussi la création d'un comité social d'administration spécial (en lieu et place de l'actuel comité technique spécial institué par l'arrêté du 10 juin 2021), également doté d'une formation spécialisée et dont les 10 sièges prévus pour les représentants du personnel seront répartis par agrégation des résultats obtenus en décembre prochain aux élections de ceux des comités sociaux d'administration de service déconcentré.

Enfin, le projet récapitule l'ensemble des comités sociaux d'administration qui devront être institués au sein des établissements publics sous tutelle de l'un ou l'autre ministre chargés des affaires sociales. Il fixe le mode de désignation des représentants du personnel au sein de ces comités suivant les mêmes critères tirés des effectifs que pour les comités sociaux d'administration de service déconcentré ainsi que le nombre de sièges prévus pour eux au sein de chaque instance et détermine ceux de ces établissements qui, compte tenu de l'importance de leurs effectifs (égaux ou supérieurs à 200), seront nécessairement dotés d'une formation spécialisée.

L'ensemble de ces dispositions entrera donc en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des instances de concertation.

L'UNSA considère, comme elle l'a toujours fait lors des consultations venant en déclinaison réglementaire de la loi de transformation publique, que ces textes affaiblissaient notablement la représentation des agents aux sein des instances représentatives des personnels, c'est pourquoi elle s'est opposée à ce texte.

VOTE : UNSA (Contre) ; CGT (contre) ; CFDT (contre) ; FO (contre)

➤ **Présentation des textes relatifs aux instances d'action sociale (A)**

Actuellement il existe 5 instances d'action sociale pour « affaires sociales /Jeunesse et Sports » et 2 pour « travail-emploi »

Rappel des différentes commissions et de leur périmètre de compétences :

- La commission nationale d'action sociale du secteur affaires sociales / Jeunesse et Sports (CNAS) et la commission nationale consultative d'action sociale du secteur travail-emploi (CNCAS) se prononcent toutes deux sur les orientations de la politique nationale d'action sociale, dans leur secteur respectif, et sur les conditions générales de mise en œuvre ;
- La commission d'action sociale d'administration centrale du secteur affaires sociales / Jeunesse et Sports (CASAC) a le même objet que celui de la CNAS mais son périmètre est limité aux agents de l'administration centrale (elle ne s'est jamais réunie depuis 2008).

Le secteur travail-emploi n'a pas jugé nécessaire de créer une telle instance, considérant que les questions relevant de sa compétence étaient déjà traitées en CNCAS ;

Les commissions régionales interdépartementales d'action sociale (CRIAS) et les commissions d'action sociale d'outre-mer (CASOM), qui relèvent du secteur affaires sociales / Jeunesse et Sports, sont des instances équivalentes à la CASAC, mais pour les agents affectés respectivement dans les DRJSCS, les DJSCS et les DDI. Au-delà de l'examen des questions relevant de l'action sociale, ces instances examinent également les demandes de secours qui sont attribuées aux agents au niveau local.

Le secteur travail n'a pas créé ce type d'instance dans les DIRECCTE et les DIECCTE, les questions concernant l'action sociale étant examinées au sein des comités techniques locaux.

La commission consultative d'attribution des aides et des prêts du secteur affaires sociales / Jeunesse et Sports (CCAAP) et la commission d'attribution des secours et des prêts du secteur travail-emploi (CASEP) sont chargées toutes deux de l'examen et de l'attribution des aides et des prêts sociaux.

A noter cependant la différence de périmètre de ces deux instances :

La CCAAP examine :

- les prêts sociaux au niveau national
- les aides financières au niveau de l'administration centrale (chaque région ou
- DOM faisant de même à son niveau via les CRIAS ou les CASOM)

La CASEP examine :

- les prêts sociaux au niveau national
- les aides financières au niveau national

La nouvelle cartographie des instances d'action sociale

- **Fusion de la CNAS (affaires sociales / Jeunesse et Sports) et de la CNCAS (travail-emploi)** en une commission ministérielle d'action sociale (CMAS) compétente pour définir et mettre en œuvre la politique d'action sociale en faveur de l'ensemble des personnels des ministères sociaux. Cette commission unique permettra une meilleure identification et un meilleur suivi des problématiques relatives à l'action sociale.
- **Fusion de la CCAAP (affaires sociales / Jeunesse et Sports) et de la CASEP (travail-emploi)** en une seule commission d'attribution des aides financières et des prêts (CAAFP) qui examinerait les aides financières accordées aussi bien aux agents du secteur travail (P 155), qu'à ceux du secteur affaires sociales / Jeunesse et Sports (P 124) ainsi que les prêts sociaux des deux périmètres ministériels. Les aides financières seront ainsi octroyées sur la base des mêmes règles, modalités et conditions d'octroi.
- La création de cette commission unique permettra ainsi une plus grande égalité de traitement dans l'examen de ces dossiers et une meilleure confidentialité notamment dans les petites régions. Les aides d'urgence, préalablement étudiées par les assistantes de service social au niveau régional, seront également transmises en administration centrale pour validation et mise en paiement sans passage préalable en commission.
- **Maintien d'une commission régionale consultative pour les orientations de la politique d'action sociale (CRCAS)**
- **Extension à l'ensemble du périmètre des administrations centrales de la compétence consultative de la commission d'action sociale d'administration centrale (CASAC) sur les orientations de la politique d'action sociale.**

VOTE : UNSA (Abstention) ; CGT (contre) ; CFDT (contre) ; FO (Abstention)

➤ Questions diverses (pour information)

L'UNSA rappelle l'alerte qu'elle a lancée il y a maintenant plus d'un an sur le sujet des T3S stagiaires et les trop nombreux refus de titularisation, dans des conditions discutables : M. Bernard avait indiqué oralement en CTM qu'il avait posé le sujet avec l'EHESP et qu'un groupe de travail serait mis en place. Or, ce n'est toujours pas le cas...

Je veux développer un syndicalisme différent !
BULLETIN D'ADHESION
Ne laissez plus les autres décider pour vous !

Nom.....Prénom.....
Domicile.....
Tel Bureau :.....
Résidence Administrative.....
Grade.....

A renvoyer à :

UNSA SYNAASS
Sylvie ROUMEGOU Bureau 0335
Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07



**Syndicat national autonome
des affaires sanitaires et sociales**

*66 % du montant
de la cotisation
est déductible de l'impôt*

